



CHARTRE DES USAGES NUMERIQUES A DESTINATION DES BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE L'UFCV

Article 1 | Objet et champ d'application

La présente Charte fixe les règles liées à l'usage des outils et services numériques mis à disposition par l'Ufcv au bénéfice des participants à une formation, à un stage ou à toute activité proposée par l'Ufcv.

Les équipements informatiques situés sur le site de l'Ufcv et mis à disposition des participants et autres Utilisateurs externes sont dédiés exclusivement à la formation et aux activités en rapport direct avec celle-ci. Il en est de même pour les services en ligne, pour les plateformes collaboratives, portails de formation à distance et d'une manière générale tout service proposé.

Tout participant a pris connaissance de ce document contractuel et doit en approuver sans réserve les principes et les termes.

Pour ce qui concerne particulièrement son **activité de formation professionnelle**, il est rappelé aux stagiaires :

- Qu'il est fait référence à cette Charte des Usages Numériques :
 - dans les Conditions Générales de Vente qu'ils ont acceptées de manière exprès,
 - dans le Règlement Intérieur de l'organisme de formation qu'ils ont accepté de manière exprès.

A ce titre les sanctions prévues dans ces deux documents s'appliquent en cas de non-respect des dispositions de la présente.

- Que la présente charte est consultable sur le site : formation-professionnelle.ufcv.fr.

Un exemplaire est remis (en main propre ou de manière dématérialisée ou par voie d'affichage) à chacun d'eux.

Article 2 | Termes utilisés et désignations

Dans la présente charte est désigné sous le terme "Utilisateur" toute personne inscrite, quel que soit son statut, à une session de formation, à une action d'insertion ou d'une manière plus générale, à toute activité proposée par l'Ufcv.

Le terme Utilisateur peut donc désigner un-e étudiant-e, un-e stagiaire, mais aussi un-e intervenant-e externe membre d'une société prestataire, ou encore un-e visiteur-se occasionnel-le et d'une manière plus générale toute personne hors salarié-e¹ de l'Ufcv.

Les termes "Outils informatiques et de communication", "Système d'information" et termes approchants, désignent tous les équipements informatiques, de télécommunications et de reprographie, l'accès à l'Internet et aux réseaux, ainsi que les

espaces numériques collaboratifs, les plateformes et le portail de formation à distance ainsi que tous les outils numériques associés propriétés de l'Ufcv.

Les "Services internet" correspondent à la mise à disposition par des équipements appartenant à l'Ufcv de moyens d'échanges et d'informations. Ces équipements sont gérés par l'Ufcv.

Les ressources informatiques et téléphoniques, le réseau et les Services internet proposés par l'Ufcv sur site et/ou à distance sont destinés à l'activité des Utilisateurs conformément à la législation en vigueur et à la présente Charte.

L'Ufcv peut proposer un accès à l'Internet et à des services en ligne via un réseau spécifique dénommé dans le présent document "Réseaux publics", destiné à l'usage des Utilisateurs et utilisant des technologies de transmission filaires, optiques ou radio.

Article 3 | Accès aux ressources informatiques et aux Services Internet

Les accès peuvent être proposés en "libre accès", sur site ou peuvent nécessiter une procédure de connexion avec identification. Dans ce dernier cas, un "login", c'est-à-dire un identifiant et un mot de passe, est délivré à l'Utilisateur par l'Ufcv. Ces informations sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées, même temporairement, à un tiers. La délivrance d'un login constitue une autorisation de connexion. Une telle autorisation prend fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité qui l'a justifiée. Un simple constat de non-respect de la présente Charte, justifie l'annulation de l'autorisation de connexion et la coupure des accès sans préavis.

Les autres réseaux, dénommés "Réseaux privés" dans ce document, sont à usage exclusif des personnels autorisés, généralement salariés de l'Ufcv. A ce titre, il est strictement interdit aux Utilisateurs d'utiliser les équipements et réseaux privés de l'Ufcv.

Article 4 | Règles d'utilisation des Outils et Services

Tout Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a le devoir de s'informer des règles de sécurité générales et propres au site auprès des administrateurs systèmes et réseaux. À son niveau, il a aussi la charge de contribuer à la sécurité générale en respectant les règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage. L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement. En particulier, l'Utilisateur doit appliquer les consignes de sécurité de l'Ufcv :

¹ Tout salarié de l'UFCV a pris connaissance et approuvé un Règlement Intérieur et une Charte d'Utilisation des Ressources Informatiques spécifiquement adaptés au statut de salarié.

- Il appartient à l'Utilisateur de sauvegarder ses données et d'assurer la protection de ses informations.
- L'Utilisateur signale toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater.
- L'Utilisateur respecte les règles en vigueur au sein de l'Ufcv pour toute installation de logiciel ou de matériel (clé USB, smartphone, etc.).
- L'Utilisateur choisit des mots de passe sûrs et gardés secrets qu'en aucun cas il ne doit communiquer à des tiers.
- L'Utilisateur ne met pas à la disposition de tiers non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, quel que soit le type de matériel employé.
- L'Utilisateur n'utilise ni n'essaie d'utiliser des comptes autres que le sien. De même l'Utilisateur ne masque pas sa véritable identité.
- L'Utilisateur ne tente pas de lire, modifier, copier ou détruire des données dont il n'a pas la responsabilité, sauf autorisation explicite et exprès du responsable de l'activité en cours.
- Lorsque l'activité est terminée (fin de formation par exemple), l'Ufcv procède à la destruction du compte de l'Utilisateur.
- L'Utilisateur ne modifie pas ou ne tente pas de modifier un équipement commun, tant du point de vue matériel que logiciel, ni ne connecte un équipement au réseau "public" sans un accord explicite de l'Ufcv.
- L'Utilisateur n'installe pas ni n'utilise de logiciels sans rapport avec l'activité.
- L'Utilisateur n'utilise ni code, ni de programmation ou de techniques de retro-engineering susceptibles d'influer sur les installations logicielles, les équipements et réseaux.
- L'Utilisateur n'introduit ni n'installe des logiciels parasites ou malveillants connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, "sniffer", etc.
- L'Utilisateur ne modifie ni ne tente de modifier les paramètres des équipements.
- L'Utilisateur n'effectue jamais une opération de téléchargement ou n'utilise des services internet de streaming si ces opérations ne sont pas justifiées par l'activité et validées expressément par l'Ufcv.

Article 5 | Règles de confidentialité

L'accès par les Utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques et téléphoniques doit être limité à ceux qui leur sont propres et à ceux qui sont publics ou partagés.

En particulier, il est illicite, sauf accord explicite du propriétaire, de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres Utilisateurs même si ceux-ci ne les ont pas protégées. Cette règle

s'applique également aux échanges privés de type courrier électronique dont l'Utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

En utilisant un service de courrier électronique éventuellement mis à sa disposition par l'Ufcv, l'Utilisateur est informé de l'existence de dispositifs automatisés de détections de pourriels (ou spams) et de courriels vecteurs de codes malveillants. Il en accepte le principe, sans aucune garantie de résultat. L'Ufcv ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte d'un message liée à ces dispositifs.

Article 6 | Respect de la législation concernant la propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une création protégée au titre de droits voisins est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle et nécessite une cession et/ou une autorisation émanant des titulaires des droits patrimoniaux et moraux prévus par le Code de la propriété intellectuelle, sous peine de constituer le délit de contrefaçon de droit d'auteur.

De même, les signes distinctifs et inventions étant susceptibles de protection au titre d'un droit de propriété intellectuelle, leur reproduction, représentation ou diffusion est susceptible de constituer, à défaut de telles cessions et/ou autorisations, le délit de contrefaçon de marque ou de brevet.

Article 7 | Infraction à ces règles

Tout Utilisateur n'ayant pas respecté ces règles est passible d'interdiction d'accès aux Ressources initialement proposées, de fermeture immédiate de son compte, sans préavis, et de sanctions liées à l'Ufcv et/ou de poursuites judiciaires selon le cas.

Article 8 | Application

L'accès aux ressources informatiques de l'Ufcv ou l'usage des identifiants remis à l'Utilisateur, implique l'acceptation pleine et entière de la présente Charte.

Les informations recueillies par l'Ufcv font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des autorisations d'accès au système d'information de l'Ufcv, à Internet, aux services en lignes, aux plateformes collaboratives et au portail de formation à distance.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", l'Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'Utilisateur adresse sa demande écrite à : Ufcv - Direction de la communication - 140 Avenue Jean Lolive Bât. C3 Lavoisier - 93500 Pantin